

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version n°: Date d'émission : Date de révision : 1,0 le 15-Mars-2022 le 15-Mars-2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou KONTAFLON 85

désignation du mélange

Numéro -

d'enregistrement

Synonymes Aucun(e)(s).

Code de produit BDS002519AE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Lubrifiants
Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la societe CRC Industries Europe Zele by

Adresse Touwslagerstraat 1

9240 Zele Belgique

 Téléphone
 +32(0)52/45.60.11

 Fax
 +32(0)52/45.00.34

 E-mail
 hse@crcind.com

 Site web
 www.crcind.com

1.4. Numéro d'appel Téléphone .: +32(0)52/45.60.11 (office hours: 9-17h CET)

d'urgence

Emmergency Number STIC (Swiss Toxicological Information Centre): 145 (+41 44 251 5151

from outside Switzerland)

Importateur pour la Suisse

Alltron AG Hintermättlistrasse 3, CH-5506 Mägenwil Tel: 062-8898888

Brütsch-Rüegger Heinrich Stutz Strasse 20, CH-8902 Urdorf Tel: 044-7366363

Werkzeuge AG

Conrad Electronic AGRoosstrasse 53, CH-8832 WollerauTel: 0848-801280Distrelec Group AGGrabenstrasse 6, CH-8606 NänikonTel: 044-9449911SAG Supply Chain AGKnonauerstrasse 54, CH-6330 ChamTel: 041-7843950SFS Unimarket AGRosenbergsaustrasse 4, CH-9435 HeerbruggTel: 071-7275260

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Dangers physiques

Aérosols Catégorie 1 H222 - Aérosol extrêmement

inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la

chaleur.

Dangers pour la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 2 H315 - Provoque une irritation

cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2 H319 - Provoque une sévère

irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes Catégorie 3 effets narcotiques H336 - Peut provoquer

somnolence ou vertiges.

cibles – exposition unique

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à Catégorie 2 H411 - Toxique pour les

organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

long terme

Nom de la matière : KONTAFLON 85 - Kontakt chemie - Europe SDS SWITZERLAND

 $BDS002519AE \quad Version \ n^\circ : 1,0 \quad Date \ de \ r\'{e}vision : le \ 15-Mars-2022 \quad Date \ d'\'{e}mission : le \$

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Contient: Butyl titanate, Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane,

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

Prévention

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute

autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P261 Eviter de respirer les brouillards/vapeurs.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Intervention Non affecté.

Stockage

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Élimination

P501 Eliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations

locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires

de l'étiquette

Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du

règlement (CE) n° 1907/2006. Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro Numéro d'enregistrement REACH index		Remarques
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane	50 - 75	- 921-024-6	01-2119475514-35	-	
Classification		2;H225, Skin Irrit. 2; uatic Chronic 2;H4	H315, STOT SE 3;H336, Asp I1	o. Tox.	
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	1 - 5	67-63-0 200-661-7	01-2119457558-25	603-117-00-0	
Classification :	: Flam. Liq. 2	2;H225, Eye Irrit. 2;l	H319, STOT SE 3;H336		
Butyl titanate	<1	5593-70-4 227-006-8	01-2119967423-33	-	
Classification	Flam. Liq. 3	3;H226, Skin Irrit. 2;	H315, Eye Dam. 1;H318, ST	OT SE 3;H335	

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

M: facteur M

PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.

Nom de la matière : KONTAFLON 85 - Kontakt chemie - Europe

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

BDS002519AE Version n°: 1,0 Date de révision : le 15-Mars-2022 Date d'émission : le 15-Mars-2022

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact avec les yeux

Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter

Ingestion

un médecin si une irritation se développe et persiste.

Dans le cas improbable d'une ingestion, contacter un médecin ou un centre antipoison. Rincer la

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

bouche.

Risques généraux d'incendie

Aérosol extrêmement inflammable.

5.1. Moyens d'extinction Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car celà dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour éviter toute accumulation de pression de vapeur. En cas d'incendie majeur dans la zone de chargement : utiliser des supports de tuyaux autonomes et des lances à eau autonomes; sinon, se retirer et laisser brûler.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer la bonbonne vers une zone sûre et ouverte si la fuite est irréparable. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau. Éviter que le produit arrive dans les égouts. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Nom de la matière : KONTAFLON 85 - Kontakt chemie - Europe

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de pulvérisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet incandescent. Ne pas fumer pendant l'utilisation du produit ou attendre que la surface vaporisée soit totalement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à toute autre source d'ignition. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Porter un équipement de protection approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou toute autre source d'ignition. Cette matière peut accumuler des charges statiques pouvant causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS). Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne) : 2B (Bombes aérosol et briquets)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La Suisse. SUVA: Valeurs limites d'exposition aux postes de travail Composants Valeur **Type** propan-2-ol; alcool **VLCT** 1000 mg/m3 isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0) 400 ppm **VME** 500 mg/m3 200 ppm Suisse Composants Valeur Type Hydrocarbures, C6-C7, **VME** 500 ppm n-alcanes, isoalcanes,

Valeurs limites biologiques

cycliques, < 5% n-hexane

Suisse, Suisse, BAT-Werte (Valeur biologique tolérable sur le lieu de travail selon la SUVA)

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.	
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	25 mg/l	D'acétone	Urine	*	
	25 mg/l	D'acétone	Sang	*	

^{* -} Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Population générale

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcane	es, cycliques, < 5% n-hexar	ne (CAS -)	
Long terme, systémique, cutanée Long terme, systémique, inhalation Long terme, systémique, orale	699 mg/kg pc/jour 608 mg/m3 699 mg/kg pc/jour		
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropan	nol (CAS 67-63-0)		
Long terme, systémique, cutanée Long terme, systémique, inhalation Long terme, systémique, orale	319 mg/kg pc/jour 89 mg/m3 26 mg/kg pc/jour	2 2 2	Toxicité à dose répétée Toxicité à dose répétée Toxicité à dose répétée

Tra	vail	leu	rs

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques		
Hydrogerburgs C6 C7 p gloopes isogloopes eveligues < 5% p beyong (CAS.)					

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane (CAS -)

Long terme, systémique, cutanée 773 mg/kg pc/jour Long terme, systémique, inhalation 2035 mg/m3 propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)

Long terme, systémique, cutanée 888 mg/kg pc/jour 1 Long terme, systémique, inhalation 500 mg/m3 1

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques				
propan-2-ol; alcool isopropylique; isoprop	propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)						
Eau douce	140,9 mg/l	1					
Empoisonnement secondaire	160 mg/kg	30	Orale				
Sédiments (eau douce)	552 mg/kg						
Sol	28 mg/kg						

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection

conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement

de protection.

Protection des yeux/du

visage

Perter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. Utiliser une protection oculaire conforme à la

norme EN 166.

Protection de la peau

- Protection des mains Pendant usage du produit porter des gants de protection contre les produits chimiques (norme EN

374). La durée de résistance au perçage du gant devrait être plus importante que la durée

d'utilisation du produit. Si le travail dure plus longtemps, changer les gants.

Les gants en nitrile sont recommandés. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix

des gants adéquats.

Autres
 Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques.

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Respirateur à

cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet. (Type filtre AX)

Risques thermiques Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle,

telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer.

Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les

contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physiqueLiquide.FormeAérosolCouleurIncolore.OdeurDe solvant.

Point de fusion/point de

congélation

-88,5 °C (-127,3 °F) évalué

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

Donnée inconnue.

d'ébullition

Inflammabilité (solide, gaz) Donnée inconnue.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

Limite d'explosivité

inférieure (%)

2.5 en % évalué

Limite d'explosivité -

supérieure (%)

12 en % évalué

Sans objet.

< 0 °C (< 32,0 °F) Point d'éclair > 200 °C (> 392 °F) **Température**

d'auto-inflammabilité

Température de décomposition Donnée inconnue.

Solubilité(s)

Solubilité (dans l'eau) Insoluble dans l'eau 3000 hPa évalué Pression de vapeur Donnée inconnue. Densité de vapeur 0,71 g/cm3 à 20 °C Densité relative Caractéristiques des particules Donnée inconnue.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant

les classes de danger physique

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Propriétés explosives Chaleur de combustion

Non explosif. 1,24 kJ/g évalué

(NFPA 30B)

Non comburant. Propriétés comburantes

COV 605 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de

transport.

Ce produit est stable dans des conditions normales. 10.2. Stabilité chimique

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter Éviter les températures élevées.

10.5. Matières incompatibles Agents oxydants forts. Oxydes de carbone. 10.6. Produits de

décomposition dangereux

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets

indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation Peut provoquer somnolence ou vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. L'inhalation

prolongée peut être nocive.

Provoque une irritation cutanée. Contact avec la peau

Provoque une sévère irritation des yeux. Contact avec les yeux

Ingestion Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire

d'exposition professionnelle peu probable.

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation sévère **Symptômes**

des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la

douleur.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom de la matière : KONTAFLON 85 - Kontakt chemie - Europe SDS SWITZERLAND

Résultats d'essais Composants **Espèce** Butyl titanate (CAS 5593-70-4) Aiguë Cutané DL50 Lapin 5300 mg/kg Inhalation CL50 Rat 20100 mg/l Orale DL50 Rat > 2000 mg/kg Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane Cutané DI 50 Rat 2920 mg/kg pc/jour, 24 h Inhalation CL50 Rat 25200 mg/m3, 4 h **Orale** DI 50 Rat 5840 mg/kg pc/jour propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0) Inhalation CI 50 Rat > 25000 mg/m3, 6 h Corrosion cutanée/irritation Provoque une irritation cutanée. cutanée Lésions oculaires Provoque une sévère irritation des yeux. graves/irritation oculaire Sensibilisation respiratoire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Sensibilisation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Mutagénicité sur les cellules Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. germinales Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Toxicité pour la reproduction Toxicité spécifique pour Peut provoquer somnolence ou vertiges. certains organes cibles exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Peu probable du fait de la forme du produit. Informations sur les mélanges Donnée inconnue

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée

Danger par aspiration

et informations sur les

substances

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE)

2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres informations Donnée inconnue.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants **Espèce** Résultats d'essais

Butyl titanate (CAS 5593-70-4)

Aquatique

Aiguë

CE50 Crustacé 1300 mg/l, 48 heures Daphnie Poisson CL50 Poisson 1825 mg/l, 96 heures

SDS SWITZERLAND

Composants **Espèce** Résultats d'essais

Chronique

Crustacé **CSEO** Daphnie 4 mg/l, 21 jours

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Aquatique

Aiguë

Algues CE50 > 30 - < 100 mg/l, 72 h Algues

Crustacé CE50 3 mg/l, 48 h Daphnie Poisson CL50 Poisson 11,4 mg/l, 96 h

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)

Aquatique

Aiguë

CL50 Crustacé Crevette de salines (Artemia salina) > 10000 mg/l, 24 heures Poisson CL50 Perche-soleil bleue (Lepomis > 1400 mg/l, 96 heures

macrochirus)

12.2. Persistance et

dégradabilité 12.3. Potentiel de Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange.

hipaccumulation Coefficient de partage

n-octanol/eau (log Kow)

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol 0,05

Facteur de bioconcentration

(FBC)

Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations

PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du

règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le

système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE)

2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Ce produit contient des composés organiques volatils qui peuvent contribuer à la création

photochimique de l'ozone.

GWP: 1

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures Déchets résiduaires

ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à

l'élimination).

Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de Emballage contaminé

l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser

des récipients vides.

Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services Code des déchets UE

d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes

d'élimination

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés

avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux

réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Précautions particulières Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

LIN1950 14.1. Numéro ONU

AÉROSOLS inflammables 14.2. Désignation officielle

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2.1 Classe Risque subsidiaire Label(s) 2.1 No. de danger (ADR) Donnée inconnue.

Code de restriction en

tunnel

14.4. Groupe d'emballage Donnée inconnue. 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID - Code de classification:

5F

14.5. Dangers pour

oui

l'environnement

14.6. Précautions

Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute

manipulation. particulières à prendre par

l'utilisateur

IATA

UN1950 14.1. UN number

14.2. UN proper shipping

Aerosols, flammable

14.3. Transport hazard class(es)

2.1 Subsidiary risk

14.4. Packing group Not available.

14.5. Environmental hazards yes **ERG Code**

14.6. Special precautions

for user

Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

Other information

Passenger and cargo

Allowed with restrictions.

aircraft

Cargo aircraft only Allowed with restrictions.

IMDG

UN1950 14.1. UN number

Aerosols, flammable, MARINE POLLUTANT 14.2. UN proper shipping

name

14.3. Transport hazard class(es)

Class 2.1 Subsidiary risk

Not available. 14.4. Packing group

14.5. Environmental hazards

Marine pollutant Yes F-D. S-U **EmS**

Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling. 14.6. Special precautions

for user

14.7. Transport maritime en vrac Non établi.

conformément aux instruments

de l'OMI

ADR; IATA; IMDG



Polluant marin



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)

Autres réglementations Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel

que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement

(CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques

conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

Suisse. Tableaux 1A-3B des substances soumises à OCPCh, Ordonnance sur le contrôle des produits chimiques utilisables à des fins civiles et militaires (OCPCh)

N'est pas listé.

Nom de la matière : KONTAFLON 85 - Kontakt chemie - Europe

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Un ou plusieurs composants du mélanges ne sont pas répertoriés dans les inventaires EINECS ou ELINCS.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ETA : Estimation de toxicité aiguë selon le RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 (CLP). CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).

Plafond: Valeur limite plafond d'exposition à court terme.

CEN: Comité européen de normalisation.

CLP: Classification, Labeling and Packaging REGULATION (EC) No 1272/2008 on classification, labeling and packaging of substances and mixtures (Classification, étiquetage et emballage - RÈGLEMENT (CE) nº 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)).

PRP: Potentiel de réchauffement de la planète.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien). Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).

MAK: Maximale Arbeitsplatzkonzentration - DFG (Threshold limit values Germany (Valeurs limites d'exposition - Allemagne)).

MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.

PBT: Persistante, bioaccumulable, toxique.

REACH : Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques (Réglement (CE) no 1907/2006 relativement à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des substances chimiques).

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Short-term Exposure Limit (Valeur limite d'exposition à court terme).

TLV: Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition).

TWA : Moyenne pondérée dans le temps. COV : Composés organiques volatils.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

Références

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement Donnée inconnue.

Aucun(e)(s).

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision Informations de formation Clause de non-responsabilité

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

CRC Industries Europe byba ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document. Sauf dans le cas d'études ou de recherches sur les risques sur la santé, la sécurité et l'environnement, aucun de ces documents ne peut être reproduit sans la permission écrite de CRC.

Nom de la matière : KONTAFLON 85 - Kontakt chemie - Europe